



# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG

## ARTICLE 1er -CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de Berstett, Dingsheim, Dossenheim/Kochersberg, Durningen, Fessenheim le Bas, Gougenheim, Griesheim/Souffel, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgottheim-Woellenheim, Wintzenheim et Wiwersheim, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de «*Communauté de Communes du Kochersberg*».

## ARTICLE 2 - COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes:

### I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1. Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), schéma de secteur
- Aménagement rural d'intérêt communautaire
- Zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 1 Ha
- Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement
- Etablissement d'une cartographie des Zones d'activités d'intérêt communautaire existantes
- Etablissement d'une cartographie des zones susceptibles d'accueillir une Zone d'activité d'intérêt communautaire

#### 2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'une superficie supérieure à 1 Ha
- Participation aux plates-formes économiques départementales existantes ou à venir (Brumath – Mommenheim, etc.)
- Mise en œuvre des O.R.A.C. (Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce)
- Contribution au maintien et au développement de la production agricole de qualité avec instauration d'un label «Kochersberg qualité»

## **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Traitement des déchets : collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et d'actions pour la préservation des paysages

### **2. Politique du logement et du cadre de vie :**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des jeunes ménages et des personnes défavorisées : engagement sur un programme de construction à moyen terme, pour une moyenne sur l'ensemble de la communauté, de 4 logements sociaux par commune de moins de 2000 habitants ou 8 par commune de plus de 2000 habitants
- Création et réhabilitation de logements locatifs aidés associée à la mise en œuvre d'une politique de préservation du patrimoine en particulier des cours de fermes et des maisons alsaciennes typiques du Kochersberg qui seront répertoriées par une commission spécifique de la Communauté de Communes.

### **3. Création, aménagement et entretien de la voirie :**

La compétence de la Communauté de Communes se limite à la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie (voie d'accès spécifique) desservant les équipements suivants :

- ↳ Les zones d'activités communautaires
- ↳ Les déchetteries
- ↳ Les gymnases communautaire

### **4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

- Equipements sportifs :
  - ↳ Gymnases destinés aux collèges, ainsi qu'aux associations de plusieurs Communes membres
  - ↳ Terrains de football, en gazon synthétique uniquement, et destinés à la pratique du football par les clubs de l'ensemble des villages de la Communauté de Communes, ainsi que par les collèges
- Equipements culturels :
  - ↳ Ecole de Musique du Kochersberg
  - ↳ Ecole de Folklore
  - ↳ Médiathèque intercommunale du Kochersberg de Truchtersheim

### **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou dépendantes :**

- Création et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées.
- Actions en faveur du maintien à leur domicile des personnes âgées :
  - ↳ Développement d'un service de portage de repas au domicile des personnes âgées
  - ↳ Développement d'un service de transport vers les lieux de vies (commerces, médecins, pharmacies, etc.)
  - ↳ Aide aux courses, au ménage
- Mise en place d'un centre de ressources dédié aux personnes âgées

#### **2. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance et du périscolaire :**

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
  - ↳ Recensement et étude des besoins sur le territoire
  - ↳ Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées
  - ↳ Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes
- Politique intercommunale du périscolaire :
  - ↳ Recensement et étude des besoins sur le territoire
  - ↳ Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées
  - ↳ Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes

#### **3. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement :**

- Mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelon du territoire :
  - ↳ Développement de la Maison du Kochersberg
  - ↳ Création et développement d'un Office de tourisme ou Syndicat d'initiatives
  - ↳ Réalisation et distribution de plaquettes et de brochures d'information touristiques
  - ↳ Mise en place d'une signalétique touristique
  - ↳ Organisation de manifestations intercommunales à vocation touristique
- Mise en valeur de l'environnement :
  - ↳ Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons pédestres, cyclables et équestres
  - ↳ Mise en valeur de sites remarquables
  - ↳ Aide sous forme de fonds de concours à la restauration et à la mise en valeur par les Communes membres du petit patrimoine spécifique du Kochersberg (calvaires, petits monuments...)
  - ↳ Aide sous forme de fonds de concours à la création et à l'entretien de sentiers éco-pédagogiques, ...

#### **4. Communication – Technologies de l'Information et de la Communication :**

- Mise en place d'actions de communication à l'échelon du territoire pour générer une identité Kochersberg :
  - ↳ Journal d'information

- ↳ Animation d'un Site Internet
- ↳ Elaboration de brochures et documents pour faire connaître l'action de la Communauté de Communes
- Inscription du territoire dans un programme de développement des TIC :
  - ↳ Mise en place d'un réseau Intranet
  - ↳ Etudes et aides se rapportant à de nouveaux développements

#### **5. Développement culturel du territoire :**

Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques communales rattachées à la médiathèque intercommunale, sous forme de mise à disposition des collections et abonnements de la Médiathèque intercommunale du Kochersberg.

#### **6. Banque de matériel :**

- Mise en place d'une banque de matériel intercommunale qui sera mise à disposition des Communes membres et des associations

#### **7. Gestion de conventions :**

- Gestion des participations au Centre de secours
- Des conventions spécifiques sont mises en place entre la Communauté de Communes et les communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim afin d'établir la participation financière de ces communes aux diverses prestations dont bénéficient les enfants de ces Communes dans le cadre des collèges, gymnases et restauration scolaire.
- Une convention spécifique est mise en place avec la Communauté de Communes Ackerland afin d'autoriser les habitants de la Commune de Quatzenheim à bénéficier des services de la déchetterie de Dossenheim-Kochersberg et d'établir la participation financière qui en découle.
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

#### **8. Maîtrise d'ouvrage déléguée :**

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de Communes du Kochersberg sur demande expresse par l'une des Communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- ↳ Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale
- ↳ Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal

<b>ARTICLE 3</b>
------------------

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Truchtersheim.

#### **ARTICLE 4**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation de chaque membre au sein du conseil est fixée à raison d'un délégué titulaire par tranche entamée de 500 habitants dans chaque commune ainsi que d'un délégué suppléant correspondant.

Les règles qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante sont celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, sauf dispositions particulières prévues par les textes.

Un règlement intérieur sera approuvé par le Conseil de Communauté.

Le bureau sera composé d'un représentant de chaque commune avec un président et des vice-présidents et plusieurs membres conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 6**

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent, en outre et conformément à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou le cas échéant à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange du service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ; le produit des emprunts
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu par l'article L2333-64, lorsque la Communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

#### **ARTICLE 7**

La Communauté de Communes prendra en charge le personnel du SIVOM du Canton de TRUCHTERSHEIM qui sera dissous, dans le respect de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et les droits acquis.

## ARTICLE 8

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Truchtersheim.

### ANNEXES AUX STATUTS

Décisions et rejets d'orientations complémentaires aux statuts :

1. Pour les investissements réalisés par la Communauté de Communes du Kochersberg, chaque commune qui bénéficiera de l'implantation de ces investissements sur son ban mettra gratuitement le terrain ou éventuellement le bâtiment nécessaire à la disposition de la COCOKO.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déchetteries ainsi qu'aux locaux techniques et administratifs destinés aux besoins propres de la Communauté de Communes.

2. La cession des biens en question se fera sous une forme juridique différente suivant qu'il s'agit d'un terrain nu ou d'un bâtiment existant.
  - Pour un terrain nu, la cession se fera sous forme de vente à l'euro symbolique.
  - Pour un bâtiment existant, la cession se fera sous forme de mise à disposition gratuite.  
Cette mise à disposition pourra être remise en cause pour les deux parties dès lors que l'affectation du bâtiment changera.

Ces décisions ont été entérinées à l'unanimité.

Le 21 décembre 2001

Justin VOGEL  
Président de la Communauté de  
Communes du Kochersberg